

Les crédits

les à ce pays, le droit à l'égalité, à l'article 15, le droit au patrimoine culturel, à l'article 27 et, finalement, à l'égalité des deux sexes dont il est question à l'article 28 de cette dite Charte.

Dans son rapport déposé à la Chambre, en 1989, le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, composé des trois partis politiques de cette Chambre, reconnaissait unanimement l'importance, l'efficacité et la nécessité de ce programme et recommandait au gouvernement de reconduire ledit programme jusqu'en l'an 2000.

À l'origine, le programme était financé par le secrétaire d'État, en collaboration avec le ministère de la Justice. J'étais ici, en 1977, lorsque le programme a commencé à la suite de la cause Forest, au Manitoba. L'administration du programme a ensuite été transférée, en 1985, en vertu de l'entente conclue avec le gouvernement fédéral. Cette entente a pris fin avec le Conseil canadien de développement social, en juillet 1990.

À cette date, le secrétaire d'État annonçait que le programme serait administré par le Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne de l'Université d'Ottawa, pour un mandat de cinq ans, soit jusqu'en 1995. Monsieur le Président, en annonçant l'abolition du programme dans son Budget, le gouvernement a brisé ce contrat et celui qu'il avait passé avec le Centre et avec les employés du programme.

[Traduction]

De 1985 au 27 février 1992, le programme a financé 250 affaires, dont 77 portaient sur les droits linguistiques. Ce programme est à l'origine des décisions les plus importantes concernant l'interprétation de la Constitution en matière de droits linguistiques et de droits à l'égalité.

En parlant de droits à l'égalité, j'aimerais rendre un hommage particulier à notre porte-parole, la députée de Saint-Laurent—Cartierville, qui est dans l'impossibilité d'être avec nous aujourd'hui étant hospitalisée. Nous aimerions lui transmettre nos meilleurs vœux.

En examinant les décisions de la Cour suprême du Canada, l'on pourrait mentionner l'appel interjeté par le Manitoba au sujet du bilinguisme législatif dans cette province, la décision Mahé sur l'administration scolaire en Alberta, la décision Swain sur les droits des handicapés mentaux, la décision Tétreault—Gadoury sur les droits des personnes âgées de 65 ans et plus, et celle visant la Canadian Newspaper Company concernant la confidentialité du nom des victimes d'abus sexuels.

Ce programme a aidé les Canadiens à clarifier leurs droits. Je sais que la majorité n'aime pas toujours se faire

dire par les tribunaux qu'elle n'est pas aussi généreuse et ouverte, ni aussi bienveillante qu'elle devrait l'être ou que la Constitution l'exige.

[Français]

À titre de critique des langues officielles pour le Parti libéral, je pourrais énumérer, monsieur le Président, toutes les causes entendues par les tribunaux qui ont été financées par le programme, et je dois dire que ce programme a servi énormément à clarifier ces questions.

Monsieur le Président, les témoignages, les lettres, les missives et autres de la part de citoyens et d'organismes canadiens en général contestant l'abolition de ce programme sont nombreux. Je peux en citer quelques-uns: Témoignages de l'Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan, lettre au premier ministre en date du 4 mars 1992. Je cite:

L'accès universel aux tribunaux pour faire valoir des droits fondamentaux—l'un des piliers de la démocratie canadienne—vient de disparaître et ce, à notre plus profonde consternation.

• (1540)

Une autre de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, au premier ministre, le 16 mars 1992, et je cite:

Nous avons dû traîner presque tous les gouvernements provinciaux devant les tribunaux afin qu'ils cessent de nous humilier et de nous priver de nos écoles.

Monsieur le Président, une autre, un éditorial du *Droit* en date du 3 février 1992:

Le Programme de contestation judiciaire constituait le mécanisme par excellence dont disposait les minorités et toute une gamme de groupes défavorisés pour se protéger des abus continuels des gouvernements des divers paliers.

Une autre citation de l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario, le 31 mars 1992, hier, et je cite:

Si le Programme de contestation judiciaire n'est pas rétabli, le gouvernement aura sonné le glas des droits des minorités linguistiques et on pourra impunément les bafouer, sans pour autant que celles-ci puissent se permettre de contester ces gestes devant les tribunaux.

L'Association du Barreau canadien, monsieur le Président, en date du 9 mars 1992:

Il apparaît ironique que ce programme se soit terminé la veille de la publication du rapport Beaudoin—Dobbie, lequel traitait de la contestation des droits à l'égalité et des droits linguistiques des minorités.

[Traduction]

Un communiqué du Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés en date du 2 mars 1992 indique:

À cause de l'élimination du Programme de contestation judiciaire et du Programme de logement coopératif de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, il sera plus difficile pour les handicapés de se faire traiter comme égaux dans le système actuel.